

MINOCOM MINING SAS

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 100.000.000 FC

Siège social : Avenue Colonel Tshatshi n°119 Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo

DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 janvier 2022

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatrième jour du mois de janvier, s'est tenue dans la salle des réunions du siège social de la Société sis au n°119 Boulevard Colonel Tshatshi dans la Commune de la Gombe, en République Démocratique du Congo, inscrite au RCCM de Kinshasa sous le n°CD/KIN/RCCM/17-B-00467, inscrite dans le Registre de l'Identification Nationale sous n°01-128-N19206A ayant le Numéro Impôt A1706604Y, une Assemblée Générale Extraordinaire des Associées.

Présence-Bureau-Procuration

Sont représentées, les associées ci-après :

1. **La Société de Mines d'Or Resources SARL (MINOR SARL)**, propriétaire de 70% du capital social soit 700 Actions ;
2. **La Congolaise d'Exploitation Minière SA (COMINIÈRE SA)**, Propriétaire de 30% du capital social soit 300 Actions ;

Sur invitation des Associées la personne ci-après participe sans voix délibérative :

- **La Société Tantalex SAU**, Société Anonyme Unipersonnelle de droit Congolais, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lubumbashi sous n°CD/LSH/RCCM/21-B-01096, enregistrée au Ministère de l'Economie sous Id. Nat. 05-B0500-N88762X ayant pour Numéro Impôt A2173199N et dont son siège social situé au n°11 de l'Avenue In Mazaz, quartier Golf-Malela, Commune et Ville de Lubumbashi., ici représentée par Monsieur **Yves Kabongo Tshimpuki**, son Directeur ;

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur CONG MAOHUAI**, représentant de MINOR SARL, l'une des Associées dans la **Société MINOCOM MINING SAS**, qui procède à la vérification des pouvoirs ou mandats des représentants des Associées ;

Quorum-Convocation

Le Président de la séance vérifie les pouvoirs et mandats des Associées représentées.

De manière unanime, les représentants des Associées déclarent avoir respecté les formalités et délais de convocation d'Assemblées Générales prévus par l'Article 518 de l'Acte Uniforme de l'OHADA du 30 janvier 2014 relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et par les clauses pertinentes des Statuts sociaux ("SCGIE") ;



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Le Président de la séance constate que le quorum est atteint par la présence de représentants des Associées, constituant les 100% des Actions de la **Société MINOCOM MINING SAS** sur base de la liste de présence dressée séance tenante et annexée à la présente.

Par ailleurs, les représentants des Associées constatent que le Bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et qu'elle peut donc valablement siéger et délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la cession de 25% (vingt-cinq pourcent) sur 70% (soixante-dix pourcent) d'Actions de MINOR SARL au profit de Tantalex SAU du capital social de MINOCOM MINING SAS ;
- Pouvoirs et mandat.

Après débats et délibérations, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes :

Résolution n°01/AGE/MINOCOM/24/01/2022

La cession de 25% (vingt-cinq pourcent) sur 70% (soixante-dix pourcent) d'Actions de MINOR SARL au profit de Tantalex SAU du capital social de MINOCOM MINING SAS est acceptée et approuvée unanimement par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, l'article 7 (ainsi que toute autre disposition si c'est nécessaire) des statuts de la Société MINOCOM MINING SAS sera modifié conformément à la résolution 01 et se présentera dorénavant comme suit :

«

Le capital social est fixé à cent millions de Francs Congolais (100.000.000 FC) représenté par mille (1.000) Actions d'une valeur nominale de cent mille Francs Congolais (100.000 FC).

ASSOCIEES	SOUSCRIPTIONS CDF	ACTIONS	POURCENTAGES
MINES D'OR RESSOURCES	45.000.000	450	45
COMINIÈRE SA	30.000.000	300	30
TANTALEX SAU	25.000.000	250	25
TOTAL	100.000.0000	1.000	100

»

Cette résolution est soumise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 02/AGE/MINOCOM/24/01/2022

Pouvoirs et mandat

Les Associées donnent pouvoir spécial à l'un des Avocats du Cabinet GLM & Associates, en vue des formalités d'enregistrement sous forme authentique, du dépôt du présent procès-verbal au RCCM et de sa publication.

Cette résolution est soumise aux voix et adoptée à l'unanimité.

23 42

L'ordre du jour étant épuisé, la séance commencée à 10 h 20 a été levée à 13 h 00.

Fait à Kinshasa, le 24 janvier 2022.



Liste de présences

1. POUR MINES D'OR RESSOURCES SARL

Monsieur CONG MAOHUAI, Gérant, Président de séance

2. POUR COMINIÈRE SA

M. Athanase MWAMBA MISAO, Directeur Général et Secrétaire de la Séance

3. POUR TANTALEX SAU

Monsieur Yves KABONGO TSHIMPUKI, Directeur



ACTE NOTARIE N° 22/KNG/IC/053969

L'an deux mille vingt deux, le onzième jour du mois de février.***

Nous soussignés, **PASCAL MBUYI KABUNDI**, NOTAIRE à l'Office Notarial du Guichet Unique de Création d'Entreprise, au GUCE Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux prescrits des articles 9, 10 et 15 du Décret N° 14/014 du 08 Mai 2014 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Guichet Unique de Création d'Entreprise, à l'Ordonnance-loi n°66/344 du 9 juin 1966 relative aux actes notariés ainsi qu'à la loi n°16/012 du 15 juillet 2016 portant création, organisation et fonctionnement de la profession de notaire ; certifions que les documents ci-après : PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JANVIER 2022 ET STATUTS MODIFIES DU 24 JANVIER 2022 de la société MINOCOM MINING, Société par actions simplifiée pluripersonnelle (SAS), ayant son siège situé sur 119, av. COLONEL TSHASHI, C/Gombe, V/Kinshasa, P/Kinshasa, dont les clauses ci-dessous insérées nous ont été présentées ce jour, au GUCE Kinshasa /Gombe par **Maître TSHULEMBO ILEKO JEAN DE DIEU**, dûment mandaté, ayant son adresse professionnelle située sur 8171, av. PUMBU, C/Gombe, V/Kinshasa, P/Kinshasa; comparaisant en personne, en présence de **MUSHOBKWA RUTAMU DIDIER**, Agent de l'administration, résidant à KINSHASA, et de **MPUNGUE MUSENGIE MATHILDA**, Agent de l'administration, résidant à KINSHASA, témoins instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi en la matière; lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par nous, tant au comparant qu'aux témoins MUSHOBKWA RUTAMU DIDIER, ci-dessus identifié et MPUNGUE MUSENGIE MATHILDA, ci-dessus identifié.***

Le comparant pré-qualifié persiste et signe devant témoins et nous que, l'économie des documents à authentifier renferme bien l'expression de la volonté des signataires, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution dudit document, sans évoquer la complicité de l'Office Notarial ainsi que du NOTAIRE. En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Guichet Unique de Création d'Entreprise au GUCE Kinshasa/Gombe.***

SIGNATURE DU COMPARANT

SIGNATURE DU NOTAIRE

MAÎTRE TSHULEMBO ILEKO JEAN DE DIEU

PASCAL MBUYI KABUNDI

NOMS ET SIGNATURES DES TEMOINS

1. MUSHOBKWA RUTAMU DIDIER

2. MPUNGUE MUSENGIE MATHILDA

Droits perçus : Frais d'acte de 359 100 CDF dont 79 800 CDF pour l'authentification.***

Suivant la note de perception N° 1503359 et ainsi que l'attestation de paiement N° 493905 (United Bank of Africa (UBA)) de ce jour, Enregistré par nous soussignés, ce l'an deux mille vingt deux, le onzième jour du mois de février sous le N° 22/KNG/IC/053969.



SIGNATURE DU NOTAIRE
PASCAL MBUYI KABUNDI

Pascal Mbuyi Kabundi
Notaire